

Département de Loire-Atlantique

Commune de Puceul

**Déclassement d'une portion de
la voie communale n° 104
située dans l'emprise de la ZAC de l'Oseraye
sur la commune de Puceul**

**Enquête publique
du 03 juillet au 18 juillet 2018**

**Rapport et conclusions
du commissaire-enquêteur**

RAPPORT D'ENQUÊTE

1-OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique, réalisée à la demande de Madame le Maire de Puceul, porte sur le déclassement d'une portion de la voie communale (VC) n° 104, dite du Souziquet, en vue de sa vente et de son intégration dans un lot de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de l'Ozeray 2.

Il convient de rappeler que la ZAC de l'Oseraye est bordée par la RN 137 qui relie Rennes à Nantes. Elle se situe pour partie, sur le territoire de la commune de Puceul. L'aménagement de cette ZAC a été concédé à une société d'économie mixte, « Loire-Atlantique Développement » (LAD).

La VC n° 104 dessert des parcelles agricoles et donne accès au hameau de la Rinais, depuis l'est de la RN 137. De plus, elle constitue un axe de circulation de « déplacements doux » entre les communes de Nozay et de La Grigonnais.

Cette voirie, de moins de 5 mètres de chaussée, est bordée de fossés et de haies bocagères. La portion de voie à déclasser a une longueur de 170 mètres linéaires environ.

Ce déclassement est soumis à enquête publique, car il est susceptible de « *porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* », tel que mentionné à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

2-ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Durant cette période de seize jours consécutifs, le dossier relatif au projet de déclassement, ainsi que les pièces justificatives sont restés à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Puceul.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Puceul lors des permanences suivantes :

Mardi 3 juillet, de 9h à 12h

Jeudi 12 juillet, de 9h à 12h

Mercredi 18 juillet de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête).

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre déposé en mairie ;
- Par lettre à l'adresse suivante : mairie de Puceul (objet : observations enquête publique/déclassement de voie communale à l'attention du commissaire enquêteur) ;
- Par voie électronique : enquetepublique-vc@puceul.fr (objet : observations enquête publique/ déclassement de voie communale / à l'attention du commissaire enquêteur).

TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code général de la propriété des personnes publiques, art. L214-1 et suivants relatifs au déclassement de biens relevant du domaine public des personnes publiques ;
- Code de la voirie routière L141-2 à L141-4 et R 141-4 à R 141-10 ;
- Code des relations entre le Public et l'Administration (L134-1).

3-PUBLICITE

Avant le début de l'enquête :

L'avis d'enquête a été publié,

- Dans les journaux régionaux, rubrique « avis administratifs »: « Ouest-France » et « Presse Océan », le 15 juin 2018.
- Par affichage règlementaire, au tableau d'informations administratives de la mairie de Puceul, ainsi qu'aux extrémités de la portion de voirie concernée par le déclassement. Cet affichage a été maintenu pendant l'enquête.

En cours d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la commune de Puceul (www.puceul.fr), de même que le dossier soumis à enquête qui a été consultable et téléchargeable.

De plus, l'annonce de l'enquête a été reprise dans le bulletin d'informations municipales du mois de Juillet.

Avis du commissaire-enquêteur :

J'estime que, d'une manière générale, la publicité à destination de la population, a été accomplie de façon satisfaisante et pertinente, avec pluralité de supports, avant et pendant l'enquête.

Elle a été réalisée conformément aux règles prescrites par la réglementation.

4-COMPOSITION DU DOSSIER

- 1- Notice de présentation accompagnée des plans de situation du projet de déclassement d'une partie de la voie communale « VC n°104, dite du Souziquet »;
- 2- Délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2018 décidant du lancement de la procédure de déclassement d'une portion de voie communale située dans le périmètre d'aménagement de la ZAC de l'Oseraye 2;
- 3- Arrêté municipal du 8 juin 2018 décidant l'ouverture d'une enquête publique, du 3 juillet au 18 juillet 2018 et désignant le commissaire-enquêteur ;
- 4- Affiche de l'avis d'enquête publique;
- 5- Les avis publiés dans la presse avec les attestations de parution.

Avis du commissaire-enquêteur:

D'une manière générale, les conditions d'accès du public à ce dossier de déclassement n'appellent pas d'observation de ma part.

Le nombre de permanences du commissaire-enquêteur a été suffisant, eu égard à l'enjeu du déclassement envisagé.

En dehors des jours de permanences, le dossier relatif au projet de modification, ainsi que le registre d'enquête, ont pu être consultés à l'accueil de la mairie de Puceul.

Pendant la durée de l'enquête le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre déposé en mairie ;
- Par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Puceul (objet : observations enquête publique/déclassement de voie communale à l'attention du commissaire enquêteur) ;
- Par voie électronique : enquetepublique-vc@puceul.fr (objet : observations enquête publique/ déclassement de voie communale / à l'attention du commissaire enquêteur).

5-REUNION PREPARATOIRE A L'ENQUÊTE, VISITE DES LIEUX ET ETUDE DU DOSSIER

Le 14 juin 2018, je me suis rendu à Puceul afin de me faire présenter le dossier de déclassement et d'arrêter les modalités de réalisation de l'enquête, notamment les lieux d'affichage des avis d'enquête, les procédures de collecte des observations et les dates des permanences.

A l'issue de la réunion, je me suis rendu sur la portion de voirie à déclasser accompagné de Monsieur Premier adjoint de la commune.

6-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Au cours des trois permanences, organisées dans les locaux de la mairie de Puceul, j'ai reçu la visite de 16 personnes.

Cette enquête a donné lieu à 14 observations (5 inscriptions sur le registre d'enquête, 7 lettres ou notes et 2 courriels). En dehors des permanences, plusieurs personnes sont venues se renseigner sur l'enquête, sans consulter le dossier.

7- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Sans objet.

PRESENTATION GENERALE

La commune de Puceul est située au cœur de la Communauté de Communes de la Région de Nozay (CCRN) qui comprend sept communes¹. Elle s'étend sur plus de 2.000 ha. Sa population s'élève à 1.100 habitants.

La commune est traversée par la RN 137, axe routier majeur qui relie Rennes à Nantes. A proximité immédiate de cet axe, une zone d'activités, la « ZAC de l'Oseraye », a été aménagée sur le territoire communal. Celle-ci accueille diverses entreprises artisanales ou industrielles.

Depuis 2005, la CCRN s'est engagée dans un projet d'extension de la ZAC de l'Oseraye. En effet, cette ZAC est, d'une part, en voie de saturation et, d'autre part, offre des lots de superficie trop restreinte pour attirer certaines industries.

Le projet d'extension, appelé « Oseraye 2 », vise donc à élargir l'offre d'implantation vers les entreprises. Il s'inscrit dans la politique volontariste de la CCRN visant au développement économique de la région de Nozay, tout en préservant les activités agricoles caractéristiques de cette région.

La réalisation de l'aménagement de zone et sa commercialisation ont été concédées par la CCRN à une société d'économie mixte, « Loire-Atlantique Développement/SELA », pour une durée de 18 ans, à compter de janvier 2014.

Dans sa totalité, le projet Oseraye 2 concerne le territoire de trois communes de la CCRN dont celle de Puceul. Il sera exécuté en trois tranches successives. La première tranche dont la réalisation a débuté, concerne exclusivement le territoire de la commune de Puceul.

Actuellement, une entreprise serait intéressée par un « macro lot » de 4 ha, qui nécessiterait l'intégration, dans ce lot, d'une portion de la VC 104. Or, pour aller plus avant dans cette démarche, il est nécessaire de déclasser, du domaine public vers le domaine privé de la commune, une portion de cette voie.

¹ Abbaretz, La Grignonais, Nozay, Puceul, Saffré, Treffieux, Vay

Synthèse des observations formulées par le public

(avec les réponses de la commune)

1. L'enquête publique portant sur le **projet de déclassement d'une portion de la voie communale n° 104**, située dans l'emprise de la ZAC de l'Oseraye, sur la commune de Puceul (44390), s'est déroulée du mardi 03 juillet au mercredi 18 juillet 2018 inclus.

Les dispositions relatives à l'affichage, aux avis d'enquête dans la presse, à la mise à disposition du public du dossier d'enquête et d'un registre à la mairie de Puceul, à la présence d'un commissaire-enquêteur aux jours et heures de permanence, ont été exécutées selon la réglementation.

Pendant la durée de l'enquête, le public a également eu la possibilité de consulter et de télécharger le dossier, par voie électronique, à partir du site de la mairie de Puceul (www.puceul.fr).

Le public a pu faire part de ses observations sur le registre d'enquête, par lettre adressée à la mairie et par courriel l'adresse: enquetepublique-vc@puceul.fr.

2. J'ai tenu trois permanences, au cours desquelles j'ai reçu 16 personnes. En dehors des heures de permanence, plusieurs personnes sont venues en mairie se renseigner sur l'enquête, sans pour autant demander à consulter le dossier.

Cette enquête a donné lieu à 05 inscriptions sur le registre d'enquête, à 07 lettres ou notes et à 02 courriels, soit un total de 14 observations.

Les observations sont repérées par la lettre R, L ou C selon qu'elles ont été formulées dans le registre, par lettre ou par courriel. Elles sont précédées d'un numéro d'ordre en fonction de leur inscription sur le registre ou de leur date d'arrivée pour les lettres et pour les courriels.

Il me paraît utile de préciser que toutes les observations ont été formulées le 18 juillet, jour de clôture de l'enquête, à l'exception d'une seule parvenue le 13 juillet.

3. Chaque observation reprise dans les pages suivantes, peut être, soit la copie *in extenso* des écrits du public, soit un extrait, soit un résumé qui s'efforce de reprendre, aussi fidèlement que possible, l'idée substantielle de l'observation.

En cas de doute ou pour plus de précision, il convient de se reporter aux documents justificatifs originaux du dossier (Registre, Lettres, Courriels).

Observations		Réponses
C01	Loïc Leray Le Moulin de Bohallard 44390 Puceul 13/07	<i>“J’exploite deux parcelles à l’ouest de la 4-voies dans la zone concernée: une pour l’élevage des chevaux avec acheminement de l’eau, avec tracteur, et transport de chevaux et l’autre, plus précisément là où la route est désignée dans l’enquête publique, un rucher d’élevage”.</i> “J’emprunte cette route, à la saison plusieurs fois par jour”. <i>“Je demande à ce que ce mail soit consigné par l’enquêteur dans l’enquête publique”</i>
L01	Robert DIDIER GAEC des Provostières La Bourdinière 44390 Puceul 18/07	Agriculteur à La Bourdinière, M Didier utilise régulièrement la portion de la VC 104 pour accéder aux parcelles de son exploitation. Il été exproprié sur 5 ha afin de permettre la réalisation de la ZAC de l’Oseraye II. Pour cela, il « <i>a reçu des terres en compensation mais on lui avait garanti que la zone ne serait jamais fermée</i> ». M Didier est opposé à la fermeture de la VC 104 et même à sa déviation, car celle-ci sera sûrement fermée.
L02	David RENAULT La Madeleine 35390 Saint Sulpice des Landes 18/07	Futur associé du GAEC situé à la Bourdinière. Exprime son opposition au projet car les parcelles à proximité de la zone ne seront plus libres d’accès.

Il n’y a pas eu d’expropriation pour l’acquisition des parcelles, les transactions se sont faites à l’amiable.
Aujourd’hui, la fermeture du parc actuel pendant la nuit et les weekends est un atout pour la vente des parcelles car elle rassure et sécurise les entreprises.
La décision de fermer à la circulation, la partie relative à l’extension relève de la décision des élus communautaires et n’a pas encore été prise.
Si cette partie reste ouverte à la circulation, d’autres solutions de sécurisation (contrôle par vidéo ou autres) devront être proposées aux entreprises souhaitant s’installer.

Cf. réponse ci-dessus.

Observations			Réponses
L03	Pierre SANSOUCY 2 La Bourdinière 44390 Puceul 18/07	Demande à ce que la liberté de circulation soit assurée et sans contrainte d'horaires d'ouverture. Il « <i>souligne son incompréhension du rachat de la route par le lobby des entrepreneurs</i> » alors que « <i>le conseil municipal de Puceul a refusé l'achat d'un chemin communal à un agriculteur</i> ».	« <i>Rachat de la route par le lobby des entrepreneurs</i> » : que veut-il dire par là ? Ce projet concerne la réalisation d'une zone d'activités et c'est un projet public permettant de développer l'attractivité économique du territoire et la création d'emplois.
L04	Sylvain THOUVENOT 14 La Grimaudière 44390 PUCEUL 18/07	Est opposé à la rétrocession au domaine privé de la VC 104, en raison des restrictions d'accès qui en découleront. Si c'était le cas « <i>cela serait une discrimination d'usage et un manque d'équité des citoyens. Le développement économique ne doit pas se faire au détriment des habitants et de la ruralité. Je souhaite que cette route reste libre et ouverte à tous même si quelques aménagements de tracé sont nécessaires pour les besoins de la zone</i> ».	La question des restrictions d'accès n'est pas à l'ordre du jour car cette question n'a pas été discutée en conseil communautaire, ni tranchée en conseil communautaire.
L05	Jean Luc GUISNEUF 5 La Risnais 18/07	N'est pas d'accord avec le projet qui conduit à la fermeture de la VC 104. Ayant de la famille et des amis à la Grigonnais « <i>je prends (cette) route au minimum une fois par jour. Je n'ai pas envie de faire un détour de plusieurs kilomètres. Je suis retraité avec une petite retraite et cela me ferait des frais supplémentaires vu le prix de l'essence.</i> »	La question des restrictions d'accès n'est pas à l'ordre du jour car cette question n'a pas été discutée, ni tranchée en conseil communautaire.
L06	Jean-Claude CHARIAU Christine SANSOUCY La Tyrelie-Le Chatelier 44390 Puceul 18/07	« <i>Nous sommes riverains et nous empruntons cette route (VC 104) régulièrementvers La Grigonnais, Vay, Le Gâvre, Blain, évitant ainsi un détour par Nozay ou le bourg de Puceul.</i> <i>De plus les déplacements effectués à pieds, à cheval ou à vélo sont plus sécurisant par cette voie que par la D35 ou la D 171.Nous sommes opposés à la fermeture de l'accès au pont de Fauvet</i> ». « <i>Nous demandons le maintien d'un circuit équivalent</i> » à l'actuel « <i>ouvert toute l'année à toute heure</i> ».	La question des restrictions d'accès n'est pas à l'ordre du jour car cette question n'a pas été discutée, ni tranchée en conseil communautaire.
L07	Melissa LETELLIER Le Moulin de Bohallard 44390 Puceul 18/07	« <i>Suite à l'enquête publique concernant la route du pont de Fauvet VC 104, il est prévu de restreindre l'accès à cet axe de circulation. Je ne suis pas favorable à cette restriction d'horaire, ni de jour. Je souhaite que cette route soit libre d'accès</i> ».	La question des restrictions d'accès n'est pas à l'ordre du jour car cette question n'a pas été discutée, ni tranchée en conseil communautaire.

Observations			Réponses
R01	Muriel LANDAIS La Landelle 44390 Puceul 18/07	<i>“Je suis mère de famille et je me pose la question de la sécurité des enfants et des adultes pour la circulation à vélo. Sauf erreur de ma part, il avait été mis en place un vélobus entre La Grigonnais et Nozay indiqué par des panneaux. Comment pensez-vous assurer la sécurité des cycles en supprimant la VC 104”.</i>	Cette question interroge directement le schéma de déplacement doux communal voire intercommunal pour en déterminer les continuités. Néanmoins, le projet de ZAC prévoit une emprise foncière spécifique pour une liaison douce sur l'axe principal Nord-sud de la ZAC (profil AA' en pj). En dehors de l'axe fort qui concentre le trafic (voie Nord-Sud de la ZAC), la liaison sera assurée sur la route, comme actuellement. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter sur cette question. (<i>source LAD-SELA</i>)
R02	Jacques DURAND La Landelle 44390 Puceul 18/07	<i>“Je suis exploitant agricole à La Landelle à l'est de la quatre-voies et nous possédons un autre site agricole à La Grigonnais. Nous empruntons la voie communal 104 six fois par jours ainsi que pour accéder à nos parcelles situées de l'autre côté” (de la 4 voies). Que proposez-vous pour “assurer la circulation (animaux, tracteurs..) en sécurité et sans contrainte horaire”?</i>	La question des restrictions d'accès n'est pas à l'ordre du jour car cette question n'a pas été discutée, ni tranchée en conseil communautaire.
R03	Didier TEFFO Association PUCEOL Rue Clos Bernard 44390 Puceul 18/07	<i>“Il me paraît important de conserver l'accès libre du Pont de Fauvet, tous les jours de la semaine et même les jours fériés, à toute heure de la journée. Plus largement les liaisons douces empruntent cet itinéraire pour relier La Grigonnais, Puceul et Nozay. Cet itinéraire est une alternative intéressante et indispensable pour les cyclistes souhaitant rallier ces trois communes, à l'abri de la circulation”.</i>	La question des restrictions d'accès n'est pas à l'ordre du jour car cette question n'a pas été discutée ni tranchée en conseil communautaire. En ce qui concerne le libre accès entre le pont Fauvet et la route de la Robinetière, le dossier de déclassement n'évoque pas la suppression de cette connexion et, à ce jour, aucune décision n'a été prise en ce sens. Cette question relève d'une autre procédure (à déterminer). Si on peut comprendre le questionnement des riverains, leurs remarques me semblent donc « hors sujet » au regard de l'objet de l'enquête.

Observations			Réponses
R04	Monique Jamin Maire de La Grigonnais 18/07	<p>Rappelle “la modification n°2 du PLU de Puceul en date du 6 septembre 2016, dans laquelle figurait l’Orientation d’aménagement indiquant le maintien de la continuité viaire entre la VC 201 et la VC 104 dans sa partie est (par rapport à la RN 13)”.</p> <p>Note “qu’une des liaisons douces de La Grigonnais à Nozay emprunte la VC 104”.</p> <p>“Si la nouvelle circulation permet de ne pas condamner la liaison douce elle doit être nécessairement ouverte en permanence pour remplir sa fonction de voie douce.</p> <p>De même, pour ne pas gêner l’activité agricole existante, cette nouvelle circulation doit permettre les flux liés à l’agriculture, sans contrainte”.</p>	<p>Le dossier de déclassement n’évoque pas la suppression de cette connexion et à ce jour aucune décision n’a été prise en ce sens. Cette question relève d’une autre procédure (à déterminer). Si on peut comprendre le questionnement des riverains, leurs remarques me semblent donc « hors sujet » au regard de l’objet de l’enquête.</p> <p>Cette question interroge directement le schéma de déplacement doux communal, voire intercommunal pour en déterminer les continuités. Néanmoins, le projet de ZAC prévoit une emprise foncière spécifique pour une liaison douce sur l’axe principal Nord-sud de la ZAC (profil AA’ en pj). En dehors de l’axe fort qui concentre le trafic (voie Nord-Sud de la ZAC), la liaison sera assurée sur la route, comme actuellement. Il n’y a donc pas lieu de s’inquiéter sur cette question. (source LAD-SELA)</p>
C02	Muriel LANDAIS La Landelle 44390 Puceul 18/07	<p>Ci-joint “la photo des panneaux pour le circuit vélo entre La Gigonnais et Nozay créé par le conseil municipal des enfants de La Grigonnais”</p> <p>La photo figure en annexe.</p>	Cf réponse R04 ci-dessus
R05	Arnaud POULMAIRE Le Moulin de Bohallard 44390 Puceul 18/07	<p>“Je souhaite que cette route (la VC 104) soit libre d’accès ... sans restriction, ni d’horaire, ni de jour”.</p>	La question des restrictions d’accès n’est pas à l’ordre du jour car cette question n’a pas été discutée, ni tranchée en conseil communautaire.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le public est préoccupé par le risque de rupture de circulation que le déclassement de la portion de la voie communale 104 et son intégration dans la ZAC de l'Oseraye vont engendrer. Une inscription peinte à l'entrée du pont de Fauvet, sous la RN 137 demandant la liberté d'accès, illustre cette préoccupation.

A cet égard, il est noté que l'Orientation d'aménagement, jointe à la modification n°2 du PLU de Puceul, prévoyait d'assurer la continuité viaire de la VC 104 qui traverse la ZAC.

Néanmoins, le public, a bien relevé sur les plans, la réalisation d'une voie nouvelle susceptible de constituer un itinéraire de substitution acceptable. Toutefois la liberté d'accès, permanente, à cette voie nouvelle ne semble pas garantie.

D'une manière générale, les usagers de la VC 104 (agriculteurs, riverains, public en transit entre La Grigonnais et Nozay...) demandent que la voie nouvellement créée, soit libre d'accès, tout en conservant le caractère de « liaison douce » de la VC 104. Cela pourrait passer par l'aménagement d'une piste pour les cycles et les piétons, afin de garantir leur sécurité. En effet, la nouvelle voie constitue un axe structurant de la ZAC et, à ce titre, sera empruntée par de nombreux véhicules (VL et poids lourds).

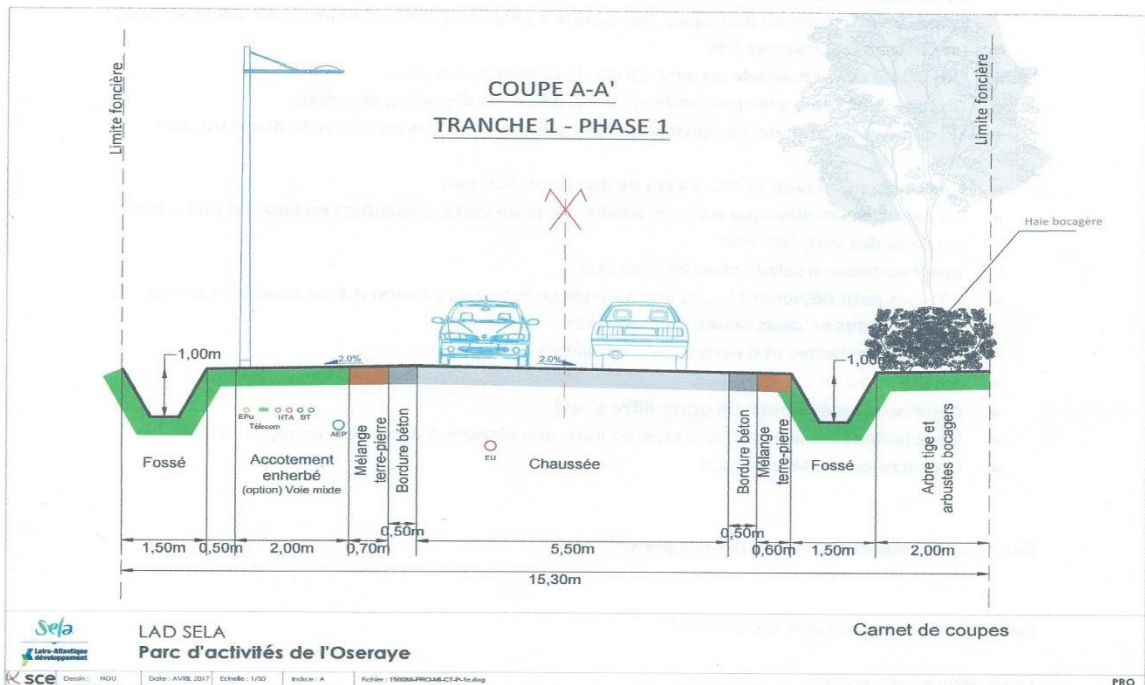
Annexes aux observations du public

A1 - Pièce associée à l'observation C02.



A2 – Pièce associée aux réponses aux observations R01 et R04.

Il s'agit d'un profil de voirie prévoyant un accotement enherbé avec une voie d'usage mixte (source aménageur AD-SELA)



OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. Information du public.

L'information du public, ainsi que l'enquête se sont déroulées conformément à la réglementation.

Le dossier présenté était suffisamment exhaustif, accessible et en rapport avec l'enjeu (déclassement d'une petite portion de voie communale).

D'une manière générale, la ZAC de l'Oseray est connue de la population. Il en est de même pour son extension, l'Oseraye 2, qui a fait l'objet d'une précédente enquête publique².

La mobilisation du public a été satisfaisante, bien que regroupée en fin d'enquête. J'ai reçu la quasi-totalité des observations le dernier jour d'enquête, lors de l'ultime permanence.

2. Procédure d'extraction du domaine public

La procédure choisie n'appelle pas d'observation de ma part. Le seul propriétaire concerné par ce déclassement de voirie, a été formellement informé de l'opération.

Il convient de rappeler que ce propriétaire est l'aménageur Loire Atlantique Développement – SELA et qu'il est à l'origine de la demande.

3. Examen de points particuliers relatifs aux conséquences du déclassement.

D'une manière générale, le public s'est montré attentif au maintien de la circulation entre La Grigonnais et Nozay³, au niveau de la traversée de la ZAC de l'Oseraye 2.

3.1. Accès aux propriétés voisines de la portion de voirie déclassée.

S'agissant des usagers des parcelles agricoles les plus proches, ce projet ne devrait pas modifier les conditions de desserte des parcelles. Ce sujet a été évoqué lors d'une réunion dédiée aux agriculteurs, organisée en mairie de Puceul, le 2 mai 2018.

3.2. Continuité viaire sur l'axe La Grigonnais - Nozay.

S'agissant, de la liaison viaire, sur l'axe La Grigonnais - Nozay, en lui-même le déclassement de la portion de VC 104 ne pose pas de difficulté. En revanche, il implique de prévoir un trajet de substitution.

En effet, l'Orientation d'aménagement relative à l'extension de la ZAC mentionne expressément un maintien de la « *continuité viaire* » au niveau de la VC 104.

² Enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de Puceul, du 30 septembre au 31 octobre 2016.

³ Via La Robinetière, le pont Sauvet (sous la RN 137) et La Rinais.

A cet égard, la voie nouvelle en cours de réalisation au lieu-dit Les Landelles, qui sera raccordée à la zone de l'Oseraye 1, constitue une alternative intéressante. Lors des permanences, j'ai constaté que cette solution semble acceptée du public, car elle n'entraînerait qu'un faible allongement du parcours.

Toutefois, le profil de la route devra être aménagé afin de maintenir la continuité de la *liaison douce* que constitue actuellement la VC 104 et de pérenniser les déplacements à bicyclette, notamment ceux des enfants scolarisés, entre La Grigonnais et Nozay. (Cf PJ A1 supra.).

En ce sens, je note que le projet de ZAC prévoit une emprise foncière spécifique pour une liaison douce, sur l'axe principal Nord-sud de la ZAC, voie structurante qui devrait connaître un fort trafic.

Cependant, le profil présenté (Cf Pj A2 supra), mentionne une piste en herbe, ce qui est peu accueillant pour les vélos.

3.3. Liberté des accès.

Le public qui est légitimement attaché à la liberté de circulation sur l'axe La Grigonnais - Nozay, a exprimé son opposition, si des restrictions horaires d'accès lui sont imposées au niveau de la traversée de la ZAC de l'Oseraye 2.

Certes, le sujet relatif à la « libre circulation » dans la traversée de la ZAC, déborde du strict objet de cette enquête. Néanmoins, cette question ne peut être écartée, car la continuité viaire doit s'apprécier aussi dans le temps.

En l'espèce, sans méconnaître les mesures de sûreté, elles aussi légitimes, qu'appelle la protection de la ZAC de l'Oseraye, j'estime que la traversée de la zone ne devrait pas être soumise à des contraintes horaires. Celles-ci porteraient atteinte aux « *fonctions de circulation* » visées par le législateur (Cf Code voirie routière Art. L141-3).

Comme indiqué dans les réponses aux observations du public, cette question qui relève du pouvoir de police des maires, pourrait utilement être évoquée en Conseil communautaire de la CCRN, car la ZAC de l'Oseraye 2 est implantée sur trois communes⁴.

3.3. Haies bocagères.

Le déclassement de la portion de VC 104 et son intégration dans un macro lot de la ZAC de l'Oseraye 2 entraîneront probablement la suppression de haies bocagères. Or, il convient de rappeler que l'Orientation d'aménagement prévoit la compensation de ces haies en cas de suppression.

A Nantes, le 17 août 2018

SIGNE : BACHELLERIE

Pierre Bachellerie, commissaire-enquêteur

⁴ Pourrait aussi se poser la question de la permanence d'accès du portail de service de l'aire de repos de Puceul par l'axe nord-sud de la ZAC de l'Oseraye 2 qui longera cette aire de repos.

CONCLUSIONS

du

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après rencontre avec les représentants de la commune de Puceul et après visite des lieux concernés par cette enquête publique,

Vu,

- le dossier présenté pour l'enquête publique,
- les extraits du parcellaire cadastral.

Vu,

- les observations du public ;
- les réponses apportées par la commune de Puceul, avec le concours de l'aménageur de la ZAC de L'Oseraye 2, « Loire Atlantique Développement».

Considérant,

- que le déclassement envisagé porte sur une portion limitée de voirie communale,
- que la continuité viaire inscrite à l'Orientation d'aménagement sera assurée, au niveau de la traversée de la ZAC, par une voie nouvelle, sans allongement excessif de parcours,
- que le profil routier de cette nouvelle voie comporte, selon les documents présentés, une piste pour les déplacements doux,
- que le déclassement est sans impact sur le Plan des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Considérant,

- que la procédure de déclassement choisie est adaptée à l'espèce,
- que l'information du public n'appelle pas de remarque.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** au déclassement de la portion de VC 104. Cependant, je recommande que l'itinéraire envisagé au niveau de la traversée de la ZAC, pour compenser ce déclassement, ne soit pas soumis à de restrictions horaires d'accès.

A Nantes, le 17 août 2018

SIGNE : BACHELLERIE

Pierre Bachellerie, commissaire-enquêteur